



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 08 octobre 2021

Délibération N° CS_2021_10_4

Objet : **AVENANT AU MARCHÉ M1717 - HEBERGEMENT DES INFRASTRUCTURES
DU SITIV EN DATACENTER**

Date de convocation : **vendredi 01 octobre 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 15 octobre 2021**

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur RAPP Florent, Monsieur SOW Abdoulaye

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

Monsieur ARIAGNO Jeff (donnant pouvoir à Monsieur MILLET Pierre-Alain), Monsieur ODO Xavier (donnant pouvoir à Monsieur RAPP Florent), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

Etaient absents ou excusés :

Monsieur BONY Vincent, Monsieur VITORIO Alipio

Le SITIV S'est engagé dans une démarche de sécurisation de ses infrastructures, notamment pour garantir un plus haut niveau de services sur les services de messagerie électronique et la sécurisation des espaces bureautiques.

Pour ces raisons techniques, il est nécessaire de modifier par avenant le marché M1717 d'hébergement des infrastructures du SITIV en datacenter, afin de rajouter certaines prestations au bordereau des prix unitaires du marché.

L'article 139 du décret relatif aux marchés publics précise que «le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

- 3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir». La limite mentionnée à l'article 140 dudit décret fixe le montant des modifications à «50 % du montant du marché public initial».

En l'espèce, et malgré un travail important en amont, certains aspects n'ont pu être identifiés par nos services. De ce fait, les modifications induites par le présent avenant représente 15% du montant total du marché initial. Toutes les clauses du marché initial, et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

L'avenant au marché M1717 est présenté en annexe.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 13 voix pour

Et 1 absence

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché M1717 ci-annexé, modifiant le bordereau des prix unitaire et en augmentant le montant dans la limite de 15 %.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
Le Président, Pierre-Alain MILLET**



**Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les
Villes**

9 rue Aristide Bruant
69200 VENISSIEUX

**HEBERGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU SITIV EN
DATACENTER**

AVENANT N°2

Articles 139 3° et 140 I du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

A – Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV)
9 rue Aristide Bruand, 69200 Vénissieux,

Représenté par sa Présidente, Madame Danielle Gicquel

B – Identification du titulaire du marché public ou de l'accord cadre

Anciennement :
DC for DATA
1 rue des Vergers
69760 LIMONEST

Nouveau après fusion des sociétés :
JAGUAR NETWORK
71 avenue André Roussin,
BP 50067, 13321 Marseille Cedex 16
Mail de contact : adv@jaguar-network.com
Téléphone : 04 88 00 65 10

C – Rappel du contexte

Le marché a pour objet l'hébergement des infrastructures du SITIV en Datacenter.

D – Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :** Hébergement des infrastructures du SITIV en Datacenter
- **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 31 juillet 2017
- **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 3 ans, reconductible 1 fois pour la même durée
- **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**
 - **Taux de la TVA :** 20%
 - **Montant HT :** 70 800 euros
 - **Montant TTC :** 84 960 euros

E – Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour des raisons techniques, il est convenu par le biais de ce présent avenant de rajouter les prestations suivantes au BPU du marché :

- Location d'un quart de baie : 150 / mois
- Consommation électrique pour 1 KVA : 130 / mois
- Fas quart de baie : 200 €
- Fourniture d'un lien lan to lan 1 Gbps garantie : 330 / mois

Aussi, le nouveau BPU se trouve en annexe de ce document et fait partie intégrante du présent avenant.

L'article 139 du décret relatif aux marchés publics précise que « le marché public peut être modifié dans les cas suivants : 3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». La limite mentionnée à l'article 140 dudit décret fixe le montant des modifications à « 50 % du montant du marché public initial ».

En l'espèce, et malgré un travail important en amont, certains aspects n'ont pu être identifiés par nos services.

De ce fait, les modifications induites par le présent avenant impacteront l'équilibre financier du marché initial de la manière suivante :

- 610 € HT/mois supplémentaires soit (610 * 18 mois d'exécution (de septembre 2021 à juillet 2023) jusqu'à la fin du marché) = 10 980 € HT soit 13 176 € TTC pour le restant du marché
- Ce qui représente 15% du montant total du marché initial.

Toutes les clauses du marché initial, et de ses avenants successifs, non contraires aux présentes dispositions sont conservées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

F – Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G – Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le



ID : 069-256910183-20211008-CS_2021_10_4-DE